

CHARTRE ÉTHIQUE FOURNISSEURS



Le groupe Barrière est engagé dans une démarche de responsabilité sociétale, ayant pour guide l'ISO 26 000. La Direction des Achats du Groupe souhaite que ses fournisseurs et prestataires soient partie prenante de cette démarche en signant cette charte.

SIGNER CETTE CHARTE, C'EST :

- + Adhérer aux exigences du code éthique du Groupe.
- + Être en mesure de transmettre au Groupe toutes les attestations de capacité professionnelle et de garantie de conformité au droit en vigueur.
- + Établir un partenariat durable de confiance avec le Groupe.

LE SIGNATAIRE RECONNAÎT :

1. Dans l'exercice pratique des activités

- + Respecter les éco gestes et bonnes pratiques Développement durable des établissements au sein desquels le fournisseur ou prestataire intervient. - Respecter les règles déontologiques de la profession.
- + Ne pratiquer aucune corruption ni paiement de facilitation.
- + S'engager à informer ses propres fournisseurs et prestataires du contenu de la présente charte.

2. Dans le fonctionnement général de l'entreprise

- + N'employer aucun enfant mineur de moins de 15 ans et en cas d'exigence légale en vigueur prévoyant un âge supérieur, n'employer aucun enfant d'un âge inférieur à celui défini par la norme (rappel : 16 ans en France).
- + Limiter le temps cumulé de travail et de transport à 10 heures maximum par jour pour les mineurs.
- + N'imposer aucun travail forcé (salaire non-versé au salarié, travail illégal, travailleur en situation irrégulière au regard de la législation en vigueur...).
- + N'exercer aucune discrimination pour des motifs sexuels, ethniques, religieux, de handicap, appartenance syndicale ou d'engagement politique.
- + Respecter les normes légales et professionnelles en vigueur sur les salaires minima.
- + Assurer la liberté syndicale et son exercice selon les dispositions légales relatives en vigueur au sein de l'entreprise.
- + Prévenir, dénoncer et sanctionner toute forme de harcèlement physique et moral.
- + Respecter les conditions d'hygiène et de sécurité définies par la documentation applicable sur le lieu de travail.
- + S'acquitter des obligations de déclarations fiscales et sociales ainsi que leur règlement.
- + Assurer par la formation professionnelle le maintien et le développement des compétences des salariés de l'entreprise.

3. En considération des normes environnementales

- + Respecter la réglementation environnementale relative à son secteur d'activité.
- + Développer auprès de chacune des structures de l'entreprise des bonnes pratiques d'économie d'énergie, d'eau et de tri des déchets.

4. Vis à vis du présent document

- + Lors de tout changement de fournisseur, sous-traitant ou contractant, vérifier la connaissance de ce dernier des exigences de la présente charte.
- + Autoriser le groupe Barrière à effectuer les vérifications du respect des exigences de la présente charte.
- + Dans le cas de non-respect de la présente charte, s'engager à mettre en œuvre des actions correctives et la preuve de leur efficacité.

Le fournisseur ou prestataire reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à en respecter les différentes clauses.